

La personne de confiance

Pourquoi ?

Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle vous accompagne dans vos démarches de santé.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale. La personne de confiance sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté, par exemple sur la poursuite, la limitation ou l'arrêt de traitement. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches...).



Qui ?

Quelqu'un en qui vous avez confiance, que vous choisissiez parce qu'il est proche de vous, avec qui vous pouvez partager vos problèmes de santé et qui connaît vos attentes en matière de soins. Vous choisissez librement votre personne de confiance dans votre entourage.



Quand ?

Vous pouvez la désigner à tout moment, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap.

Comment ?

En remplissant le formulaire, donné par votre chirurgien ou anesthésiste ou par un(e) infirmier(e) dans le service. Ce document sera conservé dans votre dossier de soin.

